



**Ville de Moudon**  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale  
1510 Moudon  
[www.moudon.ch](http://www.moudon.ch)

**Municipalité**  
T 021 905 88 88  
F 021 905 88 89  
[greffe@moudon.ch](mailto:greffe@moudon.ch)

Aux représentants des partis et groupes politiques  
représentés au Conseil communal de Moudon

Réf. 105.03 AI/ct

Moudon, le 11 novembre 2026

## **Elections communales 2026**

Mesdames, Messieurs les représentants des partis et groupes politiques,

A l'approche des élections communales 2026, nous avons le plaisir de vous transmettre la décision de convocation cantonale du 22 août 2025, laquelle sera affichée au pilier public et publiée sur [www.moudon.ch](http://www.moudon.ch). Pour cette occasion, une page dédiée aux élections communales a été créée sur la page d'accueil du site, dans la rubrique « En ce moment ».

Il est notamment à relever que les listes de candidat.e.s pour l'élection du 8 mars 2026 au Conseil communal et à la Municipalité (1er tour) doivent être déposées au greffe municipal entre le lundi 5 janvier et le lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises. Les dossiers officiels de candidature sont disponibles au greffe municipal aux heures d'ouverture du bureau et sur [www.moudon.ch](http://www.moudon.ch) dès le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Par ailleurs, la Municipalité tient à vous apporter les informations suivantes :

- Conformément à l'article 14 de la décision de convocation, le greffe municipal attribue un numéro d'ordre à chaque liste déposée par tirage au sort effectué devant le bureau électoral. Les représentants des formations politiques sont également invités à participer à ce tirage qui aura lieu le lundi 12 janvier 2026 à 12h15 à l'Hôtel de Ville, salle de Mazan.
- Une liste des électrices et électeurs moudonnois, en format « étiquette », est à la disposition des formations politiques, sur demande à formuler à [greffe@moudon.ch](mailto:greffe@moudon.ch). Pour rappel, lors des précédentes élections communales, un envoi groupé des dépliants de campagne avait été organisé par les formations politiques.
- L'administration communale prendra en charge, par le budget 2026, l'impression des bulletins de vote des listes déposées, ainsi que les instructions officielles.
- L'utilisation des armoiries communales par les partis politiques n'est pas autorisée par la Municipalité. Cette règle s'applique aux affiches, flyers ou tout autre support de communication.
- En application de l'article 17 de la Loi sur les procédés de réclame (LPR), la Municipalité autorise l'affichage politique uniquement à la place Mauricette Cachemaille et à la place Augusta Gillabert-Randin, ainsi qu'aux bords des routes dans le respect de la sécurité routière (voir guide édité par la DGMR en septembre 2025). Des panneaux métalliques permettant de poser un total de 21 affiches en format mondial seront à la disposition des formations politiques dès le 15 janvier 2026. La répartition de l'espace devra se faire équitablement. Pour des questions d'entretien, les afficheurs doivent utiliser exclusivement de la colle d'amidon.

Pour toute question, le greffe municipal est atteignable par mail à [greffe@moudon.ch](mailto:greffe@moudon.ch) ou par téléphone 021/905.88.99.

Entre-temps, la Municipalité vous adresse, Mesdames, Messieurs les représentants des partis et groupes politiques, ses salutations les meilleures.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**  
La syndique :                      Le secrétaire :  
    
C.PICO                                      A. IMERI

**Annexes :**

- Décision de convocation du Canton de Vaud pour les élections communales 2026 (législature 2026-2031)
- Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière (édition de septembre 2025)

**Copie pour information à :**

- Présidence du Conseil communal
- Secrétaire municipal
- Boursier communal
- Office de la population
- Service de voirie et des espaces verts